

REGLEMENT INTERIEUR

U.S. AIGREFEUILLE ATHLETISME

ARTICLE 1 :

Les athlètes devront être en règle avec leur cotisation et leur certificat médical ou questionnaire médical FFA.

ARTICLE 2 :

La période dite d'essai ne devra pas excéder 2 séances.

ARTICLE 3 :

Tout athlète pouvant présenter un profil à conflits* ne pourra pas, après délibération du bureau du club, pouvoir prétendre à être licencié au club.

ARTICLE 4 :

Les athlètes s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

ARTICLE 5 :

Les athlètes s'engagent à représenter le club aux compétitions où celui-ci les inscrit.

ARTICLE 6 :

Le respect mutuel envers les uns et les autres est impératif.

ARTICLE 7 :

Le non-respect de ce règlement ou tout autre comportement anti-sportif pourrait, après délibération du bureau du club, entraîner l'exclusion provisoire ou définitive du club de l'athlète concerné.

ARTICLE 8 :

En souscrivant une licence au sein du club USAA, vous autorisez l'utilisation de l'image (photographies/vidéos) et du nom de l'athlète engagé dans le cadre de son activité sportive au sein du club afin d'assurer la promotion du club et de l'athlétisme. (Site internet et page Facebook du club, ou autre support de communication du club...)

ARTICLE 9 :

RAPPEL DE LA CHARTE DE L'ATHLETE

Pour chaque compétition, Le maillot du club, je porterai

Sous l'entité de club "U.S. Aigrefeuille Athlétisme" je m'inscrirai

Un bon échauffement, je pratiquerai

D'une bonne course, je jouirai

Mes limites je les dépasserai

Mes copains de club, je les encouragerai

Le podium, je l'atteindrai et l'attendrai

Sur le podium, les couleurs du club je porterai

Ma récompense, je l'apprécierai

ARTICLE 10 :

Les athlètes (enfants et adultes) devront se présenter aux entraînements avec l'équipement adapté :

chaussures et vêtements adaptées à notre discipline
de quoi se couvrir/se changer après l'entraînement

une bouteille/gourde pour l'hydratation
une casquette l'été, un bonnet et des gants l'hiver

A rajouter lors des compétitions :

La licence
Le maillot de club
Des épingle pour les dossards

ARTICLE 11 :

UTILISATION DE TELEPHONE PORTABLE ET CASQUE AUDIO

Par respect pour le coach (qui est bénévole) et vos camarades d'entraînement, mais également par mesure de sécurité, l'usage des téléphones portables et casques audio pendant les séances n'est pas autorisé (sauf urgence pour les téléphones). Ces derniers devront être rangés dès le début de l'entraînement et jusqu'à sa fin.

ARTICLE 12 :

Dans le cadre de la lutte anti-dopage, tout licencié, à partir de la catégorie « Minime », peut avoir à subir un contrôle anti-dopage par un médecin.

*Profil à conflits : Manque de respect, manque de fair-play, comportement violent, agressif, diffamatoire envers les autres athlètes/l'entraîneur/le club envers le club et les autres athlètes...

